

COMMUNE DE LATTES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 18 décembre 2018 à 18 h 00, en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Cyril MEUNIER, Maire

M. ANDREU sauf pour l'affaire n°12, Mme WYSS, M. CAPEL, Mme PLANCKE, M. BATTIVELLI, Mme MARTIN sauf pour l'affaire n°12, M. LOPEZ, Mme MARGUERITTE, M. MODOT, M. GACHET, M. LACOMBE, Mme PACE sauf pour les affaires n°7 et 12, Mme BUONO à partir de l'affaire n°8, Mme JIMENEZ sauf pour l'affaire n°12, Mme JANNUZZI, M. ACQUAVIVA sauf pour l'affaire n°12, M. PASTOR, M. JOUVE, Mme HUETTER sauf pour l'affaire n°12, M. CANDELA, Mme MIFSUD pour les affaires n°10, 11, 12bis, 13, 14 et 15, Mme PRIEU, M. BANULS, Mme LOUBATIERES, M. BLIN, Mme LAMARQUE, M. FOURCADE, M. CLAUSIER

MEMBRES EXCUSES :

- Madame Carole DONADA donne procuration à Madame Nicole PLANCKE
- Monsieur Christopher VAILLE donne procuration à Monsieur Christian CAPEL
- Madame Christèle LECOINTE donne procuration à Monsieur Jean-Noël FOURCADE

MEMBRE ABSENTS :

- Monsieur Francis ANDREU pour l'affaire n°12
- Madame Eliane MARTIN pour l'affaire n°12
- Madame Hélène PACE pour les affaires n°7 et 12
- Madame Rosy BUONO jusqu'à l'affaire n°7 inclus
- Madame Danielle JIMENEZ pour l'affaire n°12
- Monsieur Marcel ACQUAVIVA pour l'affaire n°12
- Madame Corinne HUETTER pour l'affaire n°12
- Madame Nathalie MIFSUD jusqu'à l'affaire n°9 inclus et à l'affaire n°12
- Monsieur Fabrice MERCKLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy LACOMBE est élu à l'unanimité.

LES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 27 NOVEMBRE 2018 ET 6 DECEMBRE 2018 SONT ADOPTES A L'UNANIMITE

ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1 – DECISIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 17 avril 2014 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

**MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE
(Alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)**

Par décision municipale en date du 28 novembre 2018, un marché à bons de commande relatif à la « Fourniture de petit matériel sportif – Lot n° 1 - Filets et Cordages » est passé avec la société HUCK OCCITANIA – RN 126 – Les Clauzolles – 81470 MAURENS-SCOPONT, pour un montant minimum de 1 000,00 € HT et un montant maximum de 3 000,00 € HT. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Par décision municipale en date du 28 novembre 2018, un marché à bons de commande relatif à la « Fourniture de petit matériel sportif – Lot n° 2 – Petit matériel divers » est passé avec la société SPORTS ET LOISIRS – CASAL SPORTS – ZA Activeum – Rue Blériot – 67120 ALTORF, pour un montant minimum de 5 000,00 € HT et un montant maximum de 26 000,00 € HT. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNICATION DE CES DECISIONS.

CADRE DE VIE

2 – TRAVAUX HYDRAULIQUES SUR LE SITE NATUREL DU MEJEAN – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET LA COMMUNE DE LATTES : AUTORISATION DE SIGNATURE (Rapporteur : Nicole PLANCKE)

La Commune de Lattes est gestionnaire par voie de convention du 16 novembre 2006, du site « Etang du Méjean », propriété pour partie du conservatoire du littoral. Elle exerce sur cet espace une mission globale de maintien et d'amélioration de la diversité biologique nécessitant une maîtrise des conditions hydrauliques permettant de maintenir la diversité des habitats des zones humides.

Elle réalise à cet effet des opérations d'entretien courant mais aussi des travaux de grosses réparation, de modernisation et de renouvellement sur les ouvrages et équipements du site du Méjean qui participent à cet objectif.

Elle mène aussi des actions d'animation, de coordination et de découverte pédagogique de cet espace naturel remarquable à la fois à destination des utilisateurs ainsi que du grand public.

Montpellier Méditerranée Métropole assure depuis le 1^{er} janvier 2018 la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Défense contre les inondations et contre la mer,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces évolutions institutionnelles et la diversité d'acteurs induite, imposent d'assurer la continuité et l'unicité de la gestion de ce site naturel protégé remarquable, classé Natura 2000 et Ramsar, par la Commune de Lattes.

Une convention de gestion a donc été approuvée par délibérations concordantes de la Commune de Lattes et de la Métropole respectivement en date du 27 novembre et du 3 décembre 2018 pour définir les conditions d'exercice des missions relevant des compétences métropolitaines en matière de gestion du petit et grand cycle de l'eau, par la Commune de Lattes, sur le site de l'étang du Méjean.

A ce titre la Commune de Lattes continuera d'assurer l'ensemble du Plan de Gestion établi en 2004 de manière concertée sur le site du Méjean notamment les missions relevant en tout ou partie de la Métropole :

- Gestion hydraulique en ce qu'elle comprend la gestion des vannes martelières et des réseaux de canaux et de fossés participant à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi qu'à la lutte contre les inondations,
- Mise en valeur de la roselière,
- Lutte contre les espèces envahissantes,
- Coopération institutionnelle,
- Coordination de la gestion du site avec son environnement.

Afin d'assurer une totale continuité de gestion sur ce site, l'article 5 de cet accord prévoit que la Commune de Lattes assure, dans le cadre de sa gestion globale du site du Méjean, la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations d'investissement participant à l'exercice des compétences exercées pour le compte de la Métropole.

En application de ces dispositions, il est proposé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole de Montpellier et la Commune de Lattes concernant tous les travaux relevant des compétences métropolitaines qu'elle réalisera sur ce site notamment concernant :

- La lutte contre les inondations,
- L'entretien des plans d'eau,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Cette convention de maîtrise d'ouvrage établie en application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée, expose en annexe le programme prévisionnel des travaux à réaliser par la Commune de Lattes. Ils porteront en priorité sur la création d'ouvrages hydrauliques de type de vannes martelières ou l'aménagement de canaux, de fossés ou de plans d'eau.

Elle est conclue pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La Commune de Lattes assurera au nom et pour le compte de la Métropole, l'ensemble des missions prévues à l'article 3 de la loi susvisée.

La réalisation de ces missions par la Commune de Lattes ne fera l'objet d'aucune rémunération spécifique.

La Métropole remboursera l'ensemble des coûts supportés par la Commune de Lattes pour la réalisation de ce programme prévisionnel de travaux qui sera plafonné à 10 000 € HT par an sur la durée de la convention soit 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Métropole de Montpellier pour la réalisation d'ouvrages et de travaux relevant de la compétence GEMAPI sur le site naturel du Méjean,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget Communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

3 – OUVERTURES DOMINICALES : FIXATION DES DATES POUR 2019 (Rapporteur : Martine MARGUERITTE)

En vertu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 en faveur de la croissance et de l'activité, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, le Maire peut supprimer le repos hebdomadaire du dimanche après avis du Conseil Municipal pour les 5 premiers dimanche et au-delà, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Métropole de Montpellier. Un avis favorable a été rendu lors du Conseil de Métropole du 3 décembre 2018.

Dans ce cadre, il est proposé de déterminer la liste des ouvertures dominicales suivantes pour le secteur automobile et motos d'une part et les commerces de détail alimentaire spécialisés, commerces de détail spécialisés de l'équipement du foyer-électroménager-TV-hifi et les commerces spécialisés de détail de l'équipement, de la personne, culture et loisir d'autre part.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Fixe les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2019 conformément à la liste suivante :
 - Secteur automobile et motos:

1. Dimanche 20 janvier 2019,
 2. Dimanche 17 mars 2019,
 3. Dimanche 16 juin 2019,
 4. Dimanche 13 octobre 2019.
- Commerces de détail alimentaire spécialisés, commerces de détail spécialisés de l'équipement du foyer, électroménager, TV-Hifi, commerces spécialisés de détail de l'équipement de la personne, la culture et les loisirs :
 1. Dimanche 13 janvier 2019
 2. Dimanche 30 juin 2019
 3. Dimanche 14 juillet 2019
 4. Dimanche 28 juillet 2019
 5. Dimanche 4 août 2019
 6. Dimanche 11 août 2019
 7. Dimanche 29 septembre 2019
 8. Dimanche 1^{er} décembre 2019
 9. Dimanche 8 décembre 2019
 10. Dimanche 15 décembre 2019
 11. Dimanche 22 décembre 2019
 12. Dimanche 29 décembre 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 29 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. CLAUSIER).

ADMINISTRATION GENERALE

4 – DECLARATION D'ABANDON, TRANSFERT DE PROPRIETE ET VENTE DU BATEAU PALLIETER (Rapporteur : Marie-Joëlle JANNUZZI)

Un bateau dénommé PALLIETER, appartenant à Monsieur DELORME David est à l'état d'abandon dans le port de Lattes, à l'emplacement n°44.

Par un arrêté municipal n°arr20171646 en date du 17 novembre 2017, la Commune constatait l'abandon de ce navire et mettait en demeure le propriétaire de mettre fin à cette situation d'abandon et de retirer cette embarcation du port par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24 novembre 2017.

A l'expiration du délai légal, le propriétaire n'a pas remédié à cet état d'abandon du bateau.

Aussi, il convient de déclarer l'abandon du bateau PALLIETER, et de transférer sa propriété à la Commune, conformément aux dispositions de l'article L 1127-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Commune envisage de procéder à la vente de ce navire lorsque ce transfert de propriété sera entériné.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Déclare l'abandon du navire PALLIETER,
- Prononce le transfert de propriété du bateau PALLIETER à la Commune,
- Autorise la vente du navire PALLIETER,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

5 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A PASSER AVEC LOCABOAT POUR 2019 (Rapporteur : Marie-Joëlle JANNUZZI)

Dans le cadre de la gestion en régie du port fluvial de Port Ariane, il convient de passer une convention d'occupation du domaine public avec la SAS Locaboat Plaisance du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Cette convention prévoit que la Commune mette à disposition de Locaboat :

- le ponton C de Port Ariane comportant 25 anneaux afin de constituer une base marine de bateaux destinés à la location,
- le terrain représentant une partie de la parcelle CZ0134 pour une superficie d'environ 1 334 m² comprenant le hangar hébergeant l'atelier de réparation et le stockage temporaire de bateaux,
- un emplacement sur le domaine public pour lui permettre d'installer une pompe d'avitaillement en carburant.

En contrepartie, Locaboat paiera à la Commune une redevance totale de 59 267,50 € HT soit 71 121,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la convention d'occupation du domaine public à passer avec la SAS Locaboat Plaisance pour l'année 2019,
- Fixe le montant de la redevance due par Locaboat à 59 267,50 € HT soit 71 121,00 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

6 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTION DE PARTENARIAT (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Dans le cadre de la signature de la Charte d'accompagnement des œuvres et des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant en Languedoc-Roussillon, la Commune met à disposition des Compagnies qui en font la demande le Théâtre Jacques Cœur en fonction du calendrier des réservations.

Aussi, il est envisagé de passer une convention de partenariat avec la Compagnie Olaf LinEsky pour les répétitions du spectacle « Création 2019 Territoires Perdus ».

Cette convention de partenariat prévoit notamment :

❖ Obligations de la Commune :

- Mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition du Petit Théâtre Jacques Cœur du dimanche 14 avril au jeudi 18 avril 2019 de 9h00 à 22h00.

❖ Obligations de la Compagnie :

- Utiliser les lieux pour réaliser les répétitions du spectacle « Création 2019 Territoires Perdus »,
- Respecter le règlement intérieur ainsi que le planning fixé dans la convention,
- Prendre en charge les salaires ainsi que les charges sociales et fiscales de son personnel artistique et technique,
- Assurer son activité dans les lieux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la convention de partenariat à passer avec la Compagnie Olaf LinEsky,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

7 – ASSOCIATION « LA JOIE DE VIVRE » : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL (Rapporteur : Régis JOUVE)

La Commune dispose d'un local d'une superficie de 108 m² situé 69 allée Jacques d'Aragon, qu'elle envisage de mettre à la disposition de l'association « La Joie de Vivre ».

Aussi, il convient de passer une convention pour la mise à disposition gracieuse de ce local avec cette association jusqu'au 31 août 2025 selon les conditions suivantes :

- Souscription de toutes les polices d'assurance nécessaires à son activité,
- Entretien des locaux,
- Respect des consignes de sécurité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux du local de 108 m² situé 69 allée Jacques d'Aragon avec l'association « La Joie de Vivre »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE L'ESPACE LATTARA A PASSER AVEC LATTES LOISIRS ET CULTURE (Rapporteur : Régis JOUVE)

L'association « Lattes loisirs et Culture » a sollicité la Commune pour organiser le réveillon du nouvel an à l'Espace Lattara.

Aussi, il est envisagé de passer une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Lattara avec cette association qui prévoit notamment :

- ❖ obligations de la Commune :
 - mettre à disposition la salle de 800 m² de l'Espace Lattara du samedi 29 décembre 2018 à 10h jusqu'au lundi 1^{er} janvier 2019,
 - autoriser exceptionnellement que la manifestation se termine à 6h00 le jour de la Saint Sylvestre.
- ❖ obligations de l'association :
 - prendre en charge les frais de nettoyage à l'issue de la manifestation,
 - fournir la copie des polices d'assurance souscrites faisant apparaître le montant des garanties au contrat et un chèque de caution de 1 000 €,
 - respecter les conditions d'utilisation de la salle,
 - accomplir les formalités administratives dans le cas de l'ouverture d'une buvette.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de 800 m² de l'Espace Lattara à passer avec l'Association « Lattes Loisirs et Culture » du 29 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

9 – TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par délibération du 17 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de le modifier afin de permettre la poursuite de la réorganisation du temps de travail des agents du service jeunesse intervenant à l'ALSH et/ou durant les temps péri et extrascolaires. Il est envisagé la création de 3 postes à temps non complet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Autorise la création de 3 postes, répartis comme suit :

GRADES	Création
Adjoint d'animation tps non complet 19 H hebdomadaires	1
Adjoint d'animation tps non complet 24 H hebdomadaires	2
	3

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. BANULS, M. BLIN, MME LAMARQUE, MME LECOINTE, M. FOURCADE, M. CLAUSIER).

ADMINISTRATION GENERALE

10 – PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL : ALLONGEMENT DE LA DUREE DE GARANTIE DE PRETS (Rapporteur : Eliane MARTIN)

Par délibérations en date du 1^{er} février 1990 et du 3 septembre 1992, le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Le Nouveau Logis Méridional », dans le cadre respectivement d'un programme de 52 logements locatifs sociaux « Domaine des Aigrettes » avenue de Septimanie à Maurin et de l'opération de construction de 26 logements dénommée « Le Montcalm » sis rue des chevaliers de Malte.

Suite à la réforme du logement social qui vise à accompagner les organismes du logement social afin de diminuer l'impact financier lié à la baisse des Aides Personnelles au Logement que les bailleurs sociaux doivent compenser par la Réduction de Loyer de Solidarité, une des mesures du dispositif est l'allongement de la durée de 5 ou 10 ans d'une partie de la dette des organismes soumis à la Réduction de Loyer de Solidarité.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré – LE NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts n° 0468817 et n° 0364210 initialement garantis par la Commune de Lattes et le Département de l'Hérault.

Aussi, la SA HLM Le Nouveau Logis Méridional a sollicité la Commune en vue d'adapter les garanties initialement accordées sur les prêts qui feront l'objet d'un allongement de leur durée d'amortissement de 10 ans.

En conséquence la Commune de Lattes est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

Article 1 : La Commune de Lattes réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagés

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées" qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque lignes des prêts réaménagées référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de LATTES s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants des prêts n° 0468817 et n°0364210 contractés par Le Nouveau Logis Méridional auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE LATTES

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 18.12.2018

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000033987 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - LE NOUVEAU LOGISMERIDIONAL-

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % : phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	83512	0468817	422 763,68	0,00	0,00	45,00	0,00	19,00 : 9,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---

Emprunteur : 000033987 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - LE NOUVEAU LOGISMERIDIONAL-

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % : phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	83494	0364210	358 348,68	0,00	0,00	50,21	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
Total			781 112,36	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **781 112,36€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 01/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

ADMINISTRATION GENERALE

11 – VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2019 (Rapporteur : Eliane MARTIN)

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

En 2018, le Conseil Municipal a arrêté les taux suivants pour les taxes locales :

- Taxe d'habitation : 20,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,35 %

Aussi, après le débat d'orientation budgétaire 2019, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes suivantes comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,35 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

– Fixe les taux d'impôts locaux à recouvrer en 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,35 %

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (MME BUONO, M. BANULS, M. BLIN, MME LAMARQUE, MME LECOINTE, M. FOURCADE, M. CLAUSIER).

ADMINISTRATION GENERALE

12 – BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES SUBVENTIONS (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Le projet de Budget Primitif 2019, qui est soumis au Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **28 319 170 €** qui se décompose comme suit :

Section de Fonctionnement	20 338 820,00 €	71,82 %
Section d'Investissement	7 980 350,00 €	28,18 %
TOTAL	28 319 170,00 €	100,00 %

A) La section de fonctionnement

Les propositions budgétaires 2019 ont été bâties sur la base du Budget Primitif 2018 ajusté des montants des décisions modificatives et du budget supplémentaire afin d'être au plus près du budget 2018 réalisé.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 2,5 % par rapport à celles du Budget Primitif 2018.

a) Les dépenses :

➤ Les charges générales :

Les différents postes des charges générales sont en augmentation de 8 % par rapport au Budget Primitif 2018 du fait notamment de l'augmentation des dépenses dans les secteurs suivants :

• Services techniques :	+ 108 516 €
○ Augmentation du coût des fluides	44 596 €
○ Augmentation des prestations de nettoyage des locaux (nouveau Forum Maurin, manifestations...)	11 600 €
○ Entretien des terrains et des bâtiments (vérifications obligatoires périodiques, travaux en régie écoles, conformité accessibilité, décompactage terrains de football...)	35 820 €
○ Elagage platanes	16 500 €

• Informatique	+ 29 246 €
-----------------------	-------------------

En 2018, la Commune a investi dans l'amélioration de ses logiciels de gestion : Police, Finances et Ressources humaines ce qui induit des frais de maintenance, et a dû se mettre en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données.

• Jeunesse et scolaire	+ 106 900 €
-------------------------------	--------------------

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune souhaite développer les activités proposées au centre de loisirs et a décidé de prendre en charge les frais de déplacements pour la piscine des 3 écoles de Lattes Centre.

21 900 €

En outre la Commune doit prendre en charge l'arrivée de nouveaux enfants (création de 2 classes en 2018) et faire face à l'augmentation du nombre de rationnaires à la cantine notamment grâce au succès de la mise en place des selfs service.

85 000 €

➤ Les charges de personnel :

Le budget prévisionnel des charges de personnel est de 9 607 735 €, en hausse de 1 % par rapport au BP 2018. Cette maîtrise de l'évolution de la masse salariale est la conséquence d'une gestion rigoureuse grâce notamment :

- A la poursuite de la rationalisation des heures supplémentaires,
- Au non remplacement des départs à la retraite dans la mesure des possibilités de restructuration des services,
- A la création de postes à temps non complet pour le remplacement des personnels des écoles,
- Au non remplacement de la plupart des arrêts maladies courts (hors écoles et jeunesse),

- A la limitation du recours aux saisonniers,
- A la non compensation des temps partiels (hors écoles).

Ces charges incluent, outre le Glissement Vieillesse Technicité et le Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, l'effet report du recrutement de deux ATSEM et d'un policier municipal.

➤ **Les subventions :**

La Commune maintient son soutien au tissu associatif qui participe au dynamisme de la vie locale.

Par ailleurs, la commune augmente sa subvention au CCAS d'un montant de 175 000 € (1,725 M€ en 2019 contre 1,550 M€ en 2018), au regard de l'ouverture de la nouvelle crèche « les libellules » à Boirargues au dernier semestre 2019.

Enfin la subvention pour le théâtre Jacques Cœur progresse de 0,6 %, passant de 315 450 € en 2018 à 317 209 € en 2019.

b) Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement sont en progression de 2 %.

Les produits des services (sans évolution tarifaire) évoluent de 5 % par rapport au Budget Primitif 2018, notamment pour les recettes de la cantine. En effet, l'ouverture de nouvelles classes et l'installation des selfs dans toutes les écoles génère une fréquentation plus importante des élèves.

Le produit des impôts et des taxes augmente de 2 %, grâce au dynamisme de l'immobilier sur notre territoire qui enregistre une reprise après quelques années de stagnation. Les bases fiscales sont actualisées de 1 % et les taux d'impositions communaux n'augmentent pas.

La baisse de - 6 % constatée au niveau des dotations et des participations est principalement due à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

B) La section d'Investissement:

La section d'investissement est en augmentation de 14 % par rapport au Budget Primitif 2018. Elle s'équilibre à **7 980 350 €**.

➤ **Les principales dépenses :**

Les principaux projets d'investissement de l'exercice 2019 sont les suivants :

- ✓ Agrandissement et modernisation du Palais des Sports,
- ✓ Réalisation d'un skate parc à Bonneterre,
- ✓ Installation de Pumptracks à Maurin et à Boirargues,
- ✓ Aménagement d'un camp extérieur pour le CLSH à St Sauveur,
- ✓ Aménagement des Arènes (gradins, sanitaires et infirmerie),
- ✓ Travaux du Club House du tennis de Fangouse,
- ✓ Nouvelle tranche d'installation de cameras de vidéosurveillance,
- ✓ Déplacement du boulodrome de Maurin à Courtoujours,
- ✓ Réfection de la Maison de la Nature,
- ✓ Travaux obligatoires sur le Canaletto,
- ✓ Création de jardins partagés à Maurin.

- ✓ Réfection de la toiture de l'école « la Cougourlude »,
- ✓ Programme de rénovation informatique dans les écoles,
- ✓ Une nouvelle tranche des travaux dans le cimetière,
- ✓ Acquisition de matériels et équipements pour les services techniques et les écoles,
- ✓ Fonds de concours pour les travaux de Voirie,

Le financement de ces investissements est assuré d'une part par l'autofinancement prévisionnel pour un montant total de 1 973 161 €, et d'autre part par le recours à un emprunt d'un montant de 4 528 169 €.

➤ **La dette**

La totalité du stock de dette communale est indexée sur taux fixe, la classant dans la catégorie A de la charte Gissler. L'encours de dette au 1^{er} janvier 2019 est de 7,131 M€.

L'étude du Budget Primitif 2019 détermine une capacité de désendettement à 2,5 années.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve les subventions versées aux associations telles que prévues dans l'annexe du Budget Primitif communal 2019.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

12bis – BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Le projet de Budget Primitif 2019, qui est soumis au Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **28 319 170 €** qui se décompose comme suit :

Section de Fonctionnement	20 338 820,00 €	71,82 %
Section d'Investissement	7 980 350,00 €	28,18 %
TOTAL	28 319 170,00 €	100,00 %

C) La section de fonctionnement

Les propositions budgétaires 2019 ont été bâties sur la base du Budget Primitif 2018 ajusté des montants des décisions modificatives et du budget supplémentaire afin d'être au plus près du budget 2018 réalisé.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 2,5 % par rapport à celles du Budget Primitif 2018.

c) Les dépenses :

➤ **Les charges générales :**

Les différents postes des charges générales sont en augmentation de 8 % par rapport au Budget Primitif 2018 du fait notamment de l'augmentation des dépenses dans les secteurs suivants :

• Services techniques :	+	108 516 €
○ Augmentation du coût des fluides		44 596 €
○ Augmentation des prestations de nettoyage des locaux (nouveau Forum Maurin, manifestations...)		11 600 €
○ Entretien des terrains et des bâtiments (vérifications obligatoires périodiques, travaux en régie écoles, conformité accessibilité, décompactage terrains de football...)		35 820 €
○ Elagage platanes		16 500 €

• Informatique	+	29 246 €
-----------------------	---	-----------------

En 2018, la Commune a investi dans l'amélioration de ses logiciels de gestion : Police, Finances et Ressources humaines ce qui induit des frais de maintenance, et a dû se mettre en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données.

• Jeunesse et scolaire	+	106 900 €
-------------------------------	---	------------------

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune souhaite développer les activités proposées au centre de loisirs et a décidé de prendre en charge les frais de déplacements pour la piscine des 3 écoles de Lattes Centre.

21 900 €

En outre la Commune doit prendre en charge l'arrivée de nouveaux enfants (création de 2 classes en 2018) et faire face à l'augmentation du nombre de rationnaires à la cantine notamment grâce au succès de la mise en place des selfs service.

85 000 €

➤ **Les charges de personnel :**

Le budget prévisionnel des charges de personnel est de 9 607 735 €, en hausse de 1 % par rapport au BP 2018. Cette maîtrise de l'évolution de la masse salariale est la conséquence d'une gestion rigoureuse grâce notamment :

- A la poursuite de la rationalisation des heures supplémentaires,
- Au non remplacement des départs à la retraite dans la mesure des possibilités de restructuration des services,
- A la création de postes à temps non complet pour le remplacement des personnels des écoles,
- Au non remplacement de la plupart des arrêts maladies courts (hors écoles et jeunesse),
- A la limitation du recours aux saisonniers,
- A la non compensation des temps partiels (hors écoles).

Ces charges incluent, outre le Glissement Vieillesse Technicité et le Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, l'effet report du recrutement de deux ATSEM et d'un policier municipal.

➤ **Les subventions :**

La Commune maintient son soutien au tissu associatif qui participe au dynamisme de la vie locale.

Par ailleurs, la commune augmente sa subvention au CCAS d'un montant de 175 000 € (1,725 M€ en 2019 contre 1,550 M€ en 2018), au regard de l'ouverture de la nouvelle crèche « les libellules » à Boirargues au dernier semestre 2019.

Enfin la subvention pour le théâtre Jacques Cœur progresse de 0,6 %, passant de 315 450 € en 2018 à 317 209 € en 2019.

d) **Les recettes :**

Les recettes réelles de fonctionnement sont en progression de 2 %.

Les produits des services (sans évolution tarifaire) évoluent de 5 % par rapport au Budget Primitif 2018, notamment pour les recettes de la cantine. En effet, l'ouverture de nouvelles classes et l'installation des selfs dans toutes les écoles génère une fréquentation plus importante des élèves.

Le produit des impôts et des taxes augmente de 2 %, grâce au dynamisme de l'immobilier sur notre territoire qui enregistre une reprise après quelques années de stagnation. Les bases fiscales sont actualisées de 1 % et les taux d'impositions communaux n'augmentent pas.

La baisse de – 6 % constatée au niveau des dotations et des participations est principalement due à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

D) La section d'Investissement:

La section d'investissement est en augmentation de 14 % par rapport au Budget Primitif 2018. Elle s'équilibre à **7 980 350 €**.

➤ **Les principales dépenses :**

Les principaux projets d'investissement de l'exercice 2019 sont les suivants :

- ✓ Agrandissement et modernisation du Palais des Sports,
- ✓ Réalisation d'un skate parc à Bonneterre,
- ✓ Installation de Pumptracks à Maurin et à Boirargues,
- ✓ Aménagement d'un camp extérieur pour le CLSH à St Sauveur,
- ✓ Aménagement des Arènes (gradins, sanitaires et infirmerie),
- ✓ Travaux du Club House du tennis de Fangouse,
- ✓ Nouvelle tranche d'installation de cameras de vidéosurveillance,
- ✓ Déplacement du boulodrome de Maurin à Courtojours,
- ✓ Réfection de la Maison de la Nature,
- ✓ Travaux obligatoires sur le Canaletto,
- ✓ Création de jardins partagés à Maurin.
- ✓ Réfection de la toiture de l'école « la Cougourlude »,
- ✓ Programme de rénovation informatique dans les écoles,
- ✓ Une nouvelle tranche des travaux dans le cimetière,
- ✓ Acquisition de matériels et équipements pour les services techniques et les écoles,
- ✓ Fonds de concours pour les travaux de Voirie,

Le financement de ces investissements est assuré d'une part par l'autofinancement prévisionnel pour un montant total de 1 973 161 €, et d'autre part par le recours à un emprunt d'un montant de 4 528 169 €.

➤ **La dette**

La totalité du stock de dette communale est indexée sur taux fixe, la classant dans la catégorie A de la charte Gissler. L'encours de dette au 1^{er} janvier 2019 est de 7,131 M€.

L'étude du Budget Primitif 2019 détermine une capacité de désendettement à 2,5 années.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Vote le Budget Primitif 2019 du budget principal de la commune.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 25 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (M. BANULS, M. BLIN, MME LAMARQUE, MME LECOINTE, M. FOURCADE, M. CLAUSSIER) ET 1 ABSTENTION (MME BUONO).

ADMINISTRATION GENERALE

13 – BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU PORT FLUVIAL (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Le projet de Budget Primitif 2019 du Port Fluvial, qui est soumis au Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 250 400 € quise décompose comme suit :

Section d'exploitation	188 300,00 €
Section d'Investissement	62 100,00 €
TOTAL	250 400,00 €

➤ **La section d'exploitation :**

Les dépenses sont notamment constituées de charges à caractère général (55 500 €), des provisions (15 000 €) et du remboursement de frais de personnd (87 000 €) au Budget principal.

➤ **La section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement consistent en un complément pour les travaux de mise en conformité des pontons et divers travaux à hauteur de 62 100 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve les propositions budgétaires 2019 du Budget Primitif Annexe du Port Fluvial.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (MME BUONO, M. BANULS, M. BLIN, MME LAMARQUE, MME LECOINTE, M. FOURCADE).

ADMINISTRATION GENERALE

14 – BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE DU THEATRE JACQUES CŒUR (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Le projet de Budget Primitif 2019, qui est soumis au Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **554 500 €** qui se décompose comme suit :

Section d'exploitation	554 500,00 €
TOTAL	554 500,00 €

Les principales dépenses consistent en l'achat de spectacles (175 000 €) et le remboursement de frais de personnel (307 000 €) au budget principal. Le reste concerne l'entretien du bâtiment et les frais de fonctionnement.

L'équilibre du budget est assuré d'une part par les recettes de la billetterie (110 491 €), par les subventions des collectivités partenaires et par la subvention d'équilibre de la Commune (317 209 €).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve les propositions budgétaires 2019 du Budget Primitif annexe du Théâtre Jacques Cœur.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

15 – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € / AN (Rapporteur : Régis JOUVE)

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ont modifié le régime d'attribution des subventions.

Désormais, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le montant annuel de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il apparaît qu'il convient de passer des conventions avec les associations suivantes pour l'année 2019 :

- Basket Lattes Montpellier Méditerranée Métropole Association : subvention : 200 000,00 €
- Lattes Loisirs Culture : subvention : 104 400,00 €
- Crèche parentale les Micocouliers : subvention : 100 000,00 €

Le versement de la subvention se fera en 2 fois :

- 50 000 € après le vote du budget primitif
- 50 000 € au 30 septembre 2019 à condition que l'association ait fourni à la Commune :
 - o au 31 mars 2019 ses comptes arrêtés 2018 ainsi qu'un prévisionnel budgétaire pour 2019
 - o au plus tard au 30 septembre 2019 la situation budgétaire et de trésorerie de l'association arrêtée au 30 juin 2019.

- Association Sportive Lattes Football : subvention : 73 500,00 €
Le versement de fonds s'effectuera en 3 fois :
 - 67 500 € après le vote du budget primitif
 - 3 000 € au 1^{er} avril 2019 sous réserve que les prestations de nettoyage aient réellement été effectuées et que la Commune n'ait pas été appelée à les compenser.
 - 3 000 € au 1^{er} octobre 2019 sous réserve que les prestations de nettoyage aient réellement été effectuées et que la Commune n'ait pas été appelée à les compenser.
- Foyer Rural de Maurin : subvention : 25 100,00 € + location d'un local pour un loyer sur l'année 2019 de 13 447,92 €
Le versement de fonds s'effectuera en 2 fois :
 - 22 200 € après le vote du budget primitif
 - 2 900 € après l'organisation du carnaval de Maurin
- Lattes ASPTT Montpellier VAC : subvention : 36 000,00 €
- Association Gymnique Lattes Maurin : subvention : 27 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la signature des conventions avec les associations Basket Lattes Montpellier Méditerranée Métropole Association, Lattes Loisirs Culture, Crèche parentale les Micocouliers, Association Sportive Lattes Football, Foyer Rural de Maurin, Lattes ASPTT Montpellier VAC, Association Gymnique Lattes Maurin, pour l'année 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.